

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

3^{ZA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2025
26 È 27 DI GHJUGNU DI U 2025

3^{ÈME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025
26 ET 27 JUIN 2025

N°2025/E3/016

MOTION

AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DÉPOSÉE PAR : M. SAVERIU LUCIANI AU NOM DU GROUPE "AVANZEMU"

OBJET : U CORSU, PILIER ÉDUCATIF ET SOCIÉTAL

VU la déclaration universelle des droits linguistiques qui énonce que « toute communauté linguistique » a le droit de disposer de moyens nécessaires pour assurer la transmission et la pérennité de sa langue ;

VU la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO adoptée par la France le 20 octobre 2005 ;

VU la délibération n° 05/112 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2005 approuvant les orientations stratégiques pour le développement et la diffusion de la langue corse ;

VU la délibération du 26 juillet 2007 de l'Assemblée de Corse approuvant « le plan stratégique d'aménagement et de développement linguistiques pour la langue corse 2007-2013 », suivi en annexe de : « lingua viva, un fiatu novu », comité scientifique du Cunsigliu di a lingua è di a cultura corsa ;

VU la délibération n° 13/096 AC de l'Assemblée de Corse du 17 mai 2013 demandant un statut d'officialité pour la langue corse ;

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 » ;

VU la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 adoptant la Convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses ;

VU la délibération n° 16/248 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2016 approuvant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives

à la mise en œuvre du grand plan de formation (GPDF) des enseignants en langue corse qui permettent de former efficacement les Professeurs des Ecoles ;

VU la délibération n° 17/021 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017 donnant mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour négocier auprès du Ministère de l'Education Nationale la mise en œuvre d'un cadre normatif spécifique pour l'Académie de Corse ;

VU la délibération n° 17/240 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 portant approbation du plan « Media è lingua corsa » ;

VU la délibération n° 19/047 AC de l'Assemblée de Corse du 22 février 2019 décidant le lancement de l'appel à projet « Casa di a lingua » ;

VU la délibération n° 21/171 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} octobre 2021 portant adoption d'une motion relative au corse, la langue de tous, une langue pour tous ;

VU la délibération n° 22/186 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2022 portant adoption d'une motion relative aux moyens supplémentaires pour l'enseignement bilingue et immersif ;

VU la délibération n° 23/089 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juillet 2023 intitulée Autonomia ;

VU les propositions complémentaires et convergentes des collectifs « Femula Campà » et « Parlemu Corsu » présentées aux élus puis publiées au printemps dernier ;

VU le projet Scola 2030 présenté le 7 mai 2025 par l'Académie de Corse pourtant sur les orientations de l'Education Nationale en Corse pour les cinq prochaines années ;

VU le courrier, en date du 11 juin 2025, du président de la FCPE 2A, adressé à la Ministre de l'Education Nationale, à charge contre l'enseignement de la langue de la langue corse ;

CONSIDERANT que, malgré toutes les avancées concrètes ou idéologiques concernant l'enseignement de la langue corse sur son territoire au niveau des institutions étatiques ou territoriales, existent toujours des comportements et des idées rétrogrades visant à menacer l'avènement d'une société bilingue ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLE la place, le rôle et l'usage de la langue Corse dans le système éducatif ;

RAPPELLE solennellement que la langue corse demeure un élément essentiel de l'identité du peuple corse, à travers sa transmission, sa valorisation et son usage dans tous les domaines de la vie publique et sociale,

SOUTIENT les mesures du plan partenarial Scola 2030 telles que proposées pour une mise en œuvre dès la rentrée scolaire 2025 ;

RÉAFFIRME la revendication d'un statut de coofficialité ;

DEMANDE à Madame la Ministre de l'Education Nationale d'accompagner le système éducatif de notre île vers une généralisation de l'enseignement bilingue et immersif ;

MANDATE les présidents du Conseil exécutif, de l'Assemblée et des groupes politiques pour défendre la question linguistique et sociétale auprès du ministre Rebsamen, en charge du dossier de l'évolution institutionnelle de la Corse.